

# RAPPORT DES JURYS DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> ET 1<sup>e</sup> CLASSE AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE Session 2024

## 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ↓ **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- ↓ **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination (décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Il existe trois examens professionnels propres au cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1) l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe (P2) par voie de promotion interne (PI), ouvert, sous certaines conditions, à des agents de catégorie C adjoints du patrimoine principal de 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> classe ;
- 2) l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, par voie d'avancement de grade (AG), ouvert, sous certaines conditions, aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 3) l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>e</sup> classe (P1) par voie d'avancement de grade, ouvert, sous certaines conditions, aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe.

Chacun de ces examens professionnels peut être organisé dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes : « Musée », « Bibliothèque », « Archives », « Documentation ». Chaque candidat choisit la spécialité souhaitée au moment de son inscription.

## 2. L'ORGANISATION NATIONALE

---

Le calendrier national des centres de gestion (cdg) prévoit une organisation des examens tous les deux ans, en alternance avec les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des cdg, sont communs aux centres organisateurs de France métropolitaine. Le calendrier d'organisation des examens est lui aussi commun aux centres organisateurs pour la période d'inscription et la date des épreuves écrites.

Au niveau national, 10 cdg organisent un ou plusieurs examens d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal en 2024, pour l'ensemble ou pour une partie des spécialités.

## 3. LA SESSION 2024 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

---

Le cdg69 organise les trois examens dans trois spécialités : « Musée », « Bibliothèque » et « Archives ». La spécialité « Documentation » n'est pas organisée cette session.

### 3.1 Le calendrier

Inscriptions	Du 16/01/24 au 29/02/24
Épreuves d'admissibilité (date nationale)	28/05/2024
Résultats d'admissibilité	11/09/2024
Épreuves d'admission	du 07/10/24 au 09/10/24
Résultats d'admission	17/10/2024

### 3.2 Les chiffres de la session 2024

Examen	Inscrits	Présents aux écrits (% des inscrits)	Seuil admissibilité /20	Admissibles ou convoqués à l'oral (% des présents)	Présents à l'oral	Seuil admission /20	Admis (en % des présents aux écrits)
P2 - PI	87	73 (84%)	9,50	36 (49%)	34	11,00	29 (40%)
P2 - AG	29	25 (86%)		22 (88%)	21		12 (48%)
P1 - AG	33	31 (94%)		30 (97%)	28		19 (61%)
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>129 (87%)</b>		<b>88 (68%)</b>	<b>83</b>	<b>11,00</b>	<b>60 (47%)</b>

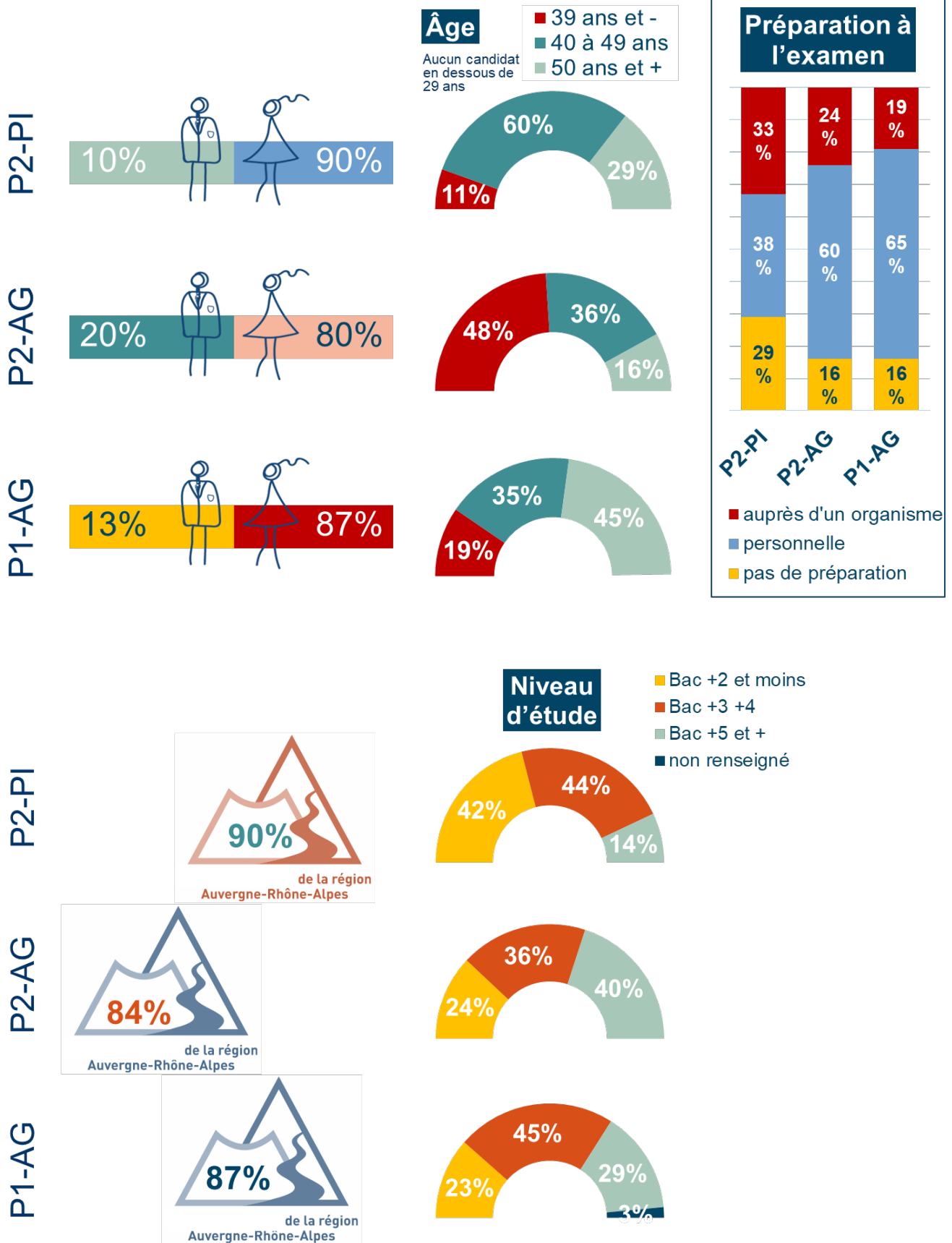
### 3.3 Les chiffres par spécialité

EXAMEN P2 - PI							
Spécialité	Inscrits	Présents à l'écrit	Seuil admissibilité	Admissibles (% présents)	Présents à l'oral	Seuil admission	Admis (admis/présents écrit)
Musée	15	11 (73%)	9,50	6 (55%)	6	11,00	2 (18%)
Bibliothèque	68	59 (87%)		27 (46%)	25		24 (41%)
Archives	4	3 (75%)		3 (100%)	3		3 (100%)
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>73 (84%)</b>	<b>9,50</b>	<b>36 (49%)</b>	<b>34</b>	<b>11,00</b>	<b>29 (40%)</b>

EXAMEN P2 - AG							
Spécialité	Inscrits	Présents à l'écrit	Éliminés (note < 5,00)	Convoqués à l'oral	Présents à l'oral	Seuil d'admission	Admis (admis/présents écrit)
Musée	8	6 (75%)	2	4 (67%)	4	11,00	1 (17%)
Bibliothèque	16	15 (94%)	0	15 (100%)	14		8 (53%)
Archives	5	4 (80%)	1	3 (75%)	3		3 (75%)
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>25 (86%)</b>	<b>3</b>	<b>22 (88%)</b>	<b>21</b>	<b>11,00</b>	<b>12 (48%)</b>

EXAMEN P1 - AG							
Spécialité	Inscrits	Présents à l'écrit	Éliminés (note < 5,00)	Convoqués à l'oral	Présents à l'oral	Seuil d'admission	Admis (admis/présents écrit)
Musée	8	8 (100%)	0	8 (100%)	7	11,00	5 (63%)
Bibliothèque	24	22 (92%)	0	22 (100%)	21		14 (64%)
Archives	1	1 (100%)	1	0 (0%)			
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>31 (94%)</b>	<b>1</b>	<b>30 (97%)</b>	<b>28</b>	<b>11,00</b>	<b>19 (61%)</b>

### 3.4 Le profil des candidats présents aux épreuves écrites



Les femmes sont fortement représentées dans les trois examens. Tous les candidats ont plus de 30 ans, mais des variations apparaissent en termes d'âge et de niveau de diplôme, en fonction de l'examen concerné.

Les candidats les plus jeunes (30-39 ans) se concentrent principalement sur l'examen de 2<sup>e</sup> classe par avancement de grade, qui compte également la plus forte proportion de candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac+5 ou supérieur. En revanche, l'examen de 2<sup>e</sup> classe par promotion interne regroupe majoritairement des candidats âgés de 40 à 49 ans, avec un niveau de diplôme globalement inférieur à celui des deux autres examens. Enfin, les candidats de 50 ans et plus sont les plus représentés dans l'examen de 1<sup>e</sup> classe, ce qui s'explique par les conditions d'accès.

La majorité des candidats s'est préparée en vue de ces épreuves, soit par une démarche individuelle, soit en suivant une formation. Parmi eux, ceux inscrits à l'examen de 2<sup>e</sup> classe par promotion interne sont les plus nombreux à avoir bénéficié de formations auprès d'un organisme.

### 3.5 La composition des jurys

Conformément aux dispositions réglementaires, les jurys des trois examens sont composés, à part égale, de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux) et respectent une répartition à hauteur de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La diversité des métiers et fonctions, la parité, la provenance géographique sont des critères pris en compte pour réunir au sein de chaque jury les bonnes compétences, afin d'apprécier les aptitudes des candidats aux missions du cadre d'emplois et du grade concernés.

## 4. L'admissibilité

---

Les deux examens par voie d'avancement de grade comportent une unique épreuve écrite, la rédaction d'une note dans la spécialité (3h, coefficient 1).

L'examen de deuxième classe par promotion interne comporte deux épreuves écrites, chacune dans la spécialité du candidat : la rédaction d'une note dans la spécialité (3h, coefficient 2) et un questionnaire de 3 à 5 questions dans la spécialité (3h, coefficient 1).

EXAMEN P2 - PI	EXAMEN P2 - AG	EXAMEN P1 - AG
<b>1/ Note</b> dans la spécialité 3h ; coef. 2	<b>Note</b> dans la spécialité 3h ; coef. 1	<b>Note</b> dans la spécialité 3h ; coef. 1
<b>2/ Questionnaire</b> de 3 à 5 questions 3h ; coef. 1		

Les épreuves écrites se sont déroulées au cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont accessibles en ligne sur le site des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, [cdg-aura.fr](http://cdg-aura.fr) (rubrique « Je veux devenir agent territorial »). Les sujets en ligne ne comportent pas d'indications de correction.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

## 4.1 L'épreuve de note dans la spécialité

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport et à produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

### Les sujets

Les sujets sont identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe. Un sujet spécifique est proposé pour l'examen d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>e</sup> classe.

	P2 - PI	P2 - AG	P1 - AG
Musée	L'attractivité des musées		Le numérique au service de l'action des musées
Bibliothèque	L'offre à destination des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture en bibliothèque		Les outils d'évaluation de l'offre de services en bibliothèque
Archives	La place des archives dans la transition écologique		La prise en compte des risques professionnels auxquels sont exposés les professionnels des archives dans la fonction publique territoriale

### Les commentaires des correcteurs

Les correcteurs s'accordent à dire que les sujets proposés sont pertinents, d'actualité et en adéquation avec les exigences des examens. Ils constatent que les candidats maîtrisent globalement bien le formalisme attendu (en-tête, plan structuré, absence de citations explicites des documents...).

Cependant, plusieurs axes d'amélioration sont soulignés. Bien que les sujets soient généralement bien compris, certaines notions clés ne sont pas toujours maîtrisées par les candidats. Par ailleurs, les plans proposés manquent parfois de pertinence, souvent en raison d'une problématique mal définie.

Les correcteurs relèvent également que l'analyse est souvent trop superficielle, manquant de clarté, de profondeur, et de mise en perspective. L'argumentation manque de solidité, rendant le contenu peu développé. Des difficultés à structurer la réflexion et à l'enrichir de manière cohérente sont également fréquemment observées.

Enfin, les correcteurs notent la présence de nombreuses fautes d'orthographe, y compris sur des termes de base comme illettrisme, souvent orthographié avec un seul « t ».

## La notation

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 9,79 à l'examen de 2<sup>e</sup> classe PI, 9,04 à l'examen de 2<sup>e</sup> classe AG et 9,65 à l'examen de 1<sup>e</sup> classe AG.

EXAMEN P2 – PI										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	11	0	0%	7	64%	4	36%	7,00	13,00	<b>9,34</b>
Bibliothèque	59	4	7%	22	37%	33	56%	3,00	14,50	<b>9,88</b>
Archives	3	0	0%	1	33%	2	67%	8,75	10,50	<b>9,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>4</b>	<b>5%</b>	<b>30</b>	<b>41%</b>	<b>39</b>	<b>53%</b>	<b>3,00</b>	<b>14,50</b>	<b>9,79</b>

EXAMEN P2- AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	6	2	33%	2	33%	2	33%	3,00	12,50	<b>7,88</b>
Bibliothèque	15	0	0%	10	67%	5	33%	5,00	14,25	<b>9,50</b>
Archives	4	1	25%	0	0%	3	75%	0,50	13,75	<b>9,06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>12%</b>	<b>12</b>	<b>48%</b>	<b>10</b>	<b>40%</b>	<b>0,50</b>	<b>14,25</b>	<b>9,04</b>

EXAMEN P1 – AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	8	0	0%	4	50%	4	50%	8,25	14,50	<b>10,34</b>
Bibliothèque	22	0	0%	11	50%	11	50%	5,00	15,50	<b>9,78</b>
Archives	1	1	100%	0	0%	0	0%	1,00	1,00	<b>1,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>3,23%</b>	<b>15</b>	<b>48,39%</b>	<b>15</b>	<b>48,39%</b>	<b>1,00</b>	<b>15,50</b>	<b>9,65</b>

## 4.2 L'épreuve de questionnaire de 3 à 5 questions (examen 2<sup>e</sup> classe PI)

### Les sujets

	Musée	Bibliothèque	Archives
Question 1 (8 points)	Exposition et écoresponsabilité : enjeux et mise en œuvre.	Accessibilité numérique en bibliothèque : obligations et bonnes pratiques.	Le classement des archives : principe et enjeux.
Question 2 (4 points)	Les récentes évolutions de la définition d'un musée.	Quel est le rôle du plan de conservation partagé des périodiques (PCPP) ?	Quelles actions proposer hors-les-murs d'un service d'archives ?
Question 3 (4 points)	Réseaux sociaux : des outils de médiations ?	Comment mettre en place une politique documentaire durable ?	Comment associer archives et création artistique ?
Question 4 (4 points)	Quel peut être le rôle des musées face aux inégalités et aux stéréotypes de genre ?	Quelles sont les grandes orientations de la loi Robert ? Vous appuierez votre réponse sur des exemples précis tirés de la loi.	La dérogation générale de communication des documents d'archives : principes et fonctionnement.

### Les commentaires des correcteurs

Les correcteurs estiment que les questions sont relativement simples et relèvent d'une culture professionnelle de base, tout en étant bien ancrées dans l'actualité des métiers. Malgré ce niveau de difficulté accessible, les bonnes copies restent rares, et la plupart comportent au moins une réponse hors sujet ou non traitée.

Ils notent en effet que de nombreux candidats ne maîtrisent pas suffisamment certaines notions de base ou présentent des confusions. Dans la spécialité « Bibliothèque », beaucoup confondent l'accès et l'accessibilité, montrent des lacunes sur la question du plan de conservation des périodiques, souvent assimilé à tort au dépôt légal, et ne maîtrisent pas correctement la loi Robert. Dans la spécialité musée, la question sur les récentes évolutions de la définition d'un musée est généralement très mal comprise.

Concernant le formalisme, nombreux sont les candidats qui ne structurent pas suffisamment leurs réponses, et des fautes d'orthographe et de syntaxe sont fréquemment relevées.

### La notation

Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
		0	0%	6	55%	5	45%			
Musée	11	0	0%	6	55%	5	45%	5,00	16,00	<b>8,95</b>
Bibliothèque	59	10	17%	28	47%	21	36%	1,63	13,75	<b>8,32</b>
Archives	3	0	0%	0	0%	3	100%	10,75	14,50	<b>12,83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>10</b>	<b>14%</b>	<b>34</b>	<b>47%</b>	<b>29</b>	<b>40%</b>	<b>1,63</b>	<b>16,00</b>	<b>8,59</b>



### 4.3 Les délibérations des jurys

À l'issue de la correction des épreuves écrites, les jurys se réunissent pour délibérer.

Cette session, aucune copie ne comportait de signe distinctif susceptible d'être présenté aux jurys. Après examen des notes présentées de façon anonyme, les jurys délibèrent sur les résultats des écrits. Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe par voie de promotion interne, qui comporte une phase d'admissibilité, décide de fixer le seuil à 9,50 sur 20 dans les trois spécialités et déclare admissibles 36 candidats, soit 49% des 73 candidats présents à l'écrit.

Les jurys des deux examens professionnels d'avancement de grade, pour lesquels il n'existe pas de phase d'admissibilité, prennent acte que seuls les candidats ayant obtenu une note non éliminatoire supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite participeront à l'épreuve orale. Trois candidats de l'examen de 2<sup>e</sup> classe et un candidat de l'examen de 1<sup>e</sup> classe obtiennent une note inférieure à 5 sur 20. Au total, 22 candidats de l'examen de 2<sup>e</sup> classe et 30 candidats de l'examen de 1<sup>e</sup> classe sont convoqués à l'oral.

## 5. L'admission

Les épreuves orales d'admission se déroulent dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon. Les épreuves d'entretien sont conduites par les membres des jurys ou par des examinateurs associés aux jurys, constitués en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Chaque examen comporte une unique épreuve orale obligatoire dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

EXAMEN P2 - PI	EXAMEN P2 - AG	EXAMEN P1 - AG
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. <i>Durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2.</i>	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. <i>Durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient.</i>	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. <i>Durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2.</i>

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> ou 1<sup>e</sup> classe : connaissances professionnelles et capacités à les exploiter, aptitude à exercer des responsabilités à l'encadrement, motivation, aptitude à communiquer, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury etc. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur capacité à accéder à un grade de catégorie B+ et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes. Des mises en situation permettent de tester la réactivité et le sens pratique des candidats.

## **Les commentaires des membres des jurys**

Les membres des jurys soulignent une grande disparité dans le niveau des candidats.

Les candidats ont généralement préparé les exposés et su démontrer leurs motivations, mais beaucoup d'exposés sont trop chronologiques et manquent de mise en valeur des compétences. Le format est souvent très académique, avec des présentations répétitives et un vocabulaire similaire. Ceux qui ont pris plus de liberté se sont mieux démarqués.

Les candidats de l'examen de promotion interne ont préparé leur entretien avec sérieux, les connaissances sont souvent maîtrisées mais beaucoup doivent améliorer leur langage corporel et leur capacité à parler de façon plus audible. Les candidats des deux examens d'avancement de grade possèdent des niveaux disparates et certains, malgré des diplômes élevés, n'ont pas réussi à valoriser leurs qualifications pendant l'entretien.

Les candidats des petites structures sont perçus comme plus polyvalents et impliqués dans des projets transversaux. Cependant, une tendance générale se dégage : bien que les candidats maîtrisent leurs tâches quotidiennes, ils ne semblent pas se projeter au-delà et manquent de curiosité pour les missions élargies du cadre d'emplois. Les principales critiques portent sur les lacunes de nombreux candidats dans des domaines clés tels que les politiques publiques culturelles, les droits culturels, le management ou encore les relations avec les élus.

Les membres des jurys recommandent aux candidats de mieux se positionner, d'éviter de se limiter à des réponses standardisées et de développer davantage leurs idées, en les reliant à leur expérience personnelle. Les meilleurs candidats sont ceux qui ont été capables d'argumenter et de défendre des concepts, montrant ainsi une forte capacité à se projeter et à aider à la prise de décision.

### **5.1 Notation de l'épreuve d'entretien**

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 12,53 à l'examen de 2<sup>e</sup> classe PI, 12,76 à l'examen de 2<sup>e</sup> classe AG et 12,26 à l'examen de 1<sup>e</sup> classe AG.

EXAMEN P2 – PI										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	6	0	0%	4	67%	2	33%	7,00	15,00	9,67
Bibliothèque	25	0	0%	1	4%	24	96%	8,00	16,00	13,60
Archives	3	0	0%	0	0%	3	100%	13,50	16,00	14,33
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>5</b>	<b>15%</b>	<b>29</b>	<b>85%</b>	<b>7,00</b>	<b>16,00</b>	<b>12,53</b>

EXAMEN P2 – AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	4	0	0%	2	50%	2	50%	8,00	16,00	11,13
Bibliothèque	14	1	7%	2	14%	11	79%	4,50	18,50	12,14
Archives	3	0	0%	0	0%	3	100%	14,50	15,50	15,00
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>5%</b>	<b>4</b>	<b>19%</b>	<b>16</b>	<b>76%</b>	<b>4,50</b>	<b>18,50</b>	<b>12,76</b>

EXAMEN P1 – AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	7	0	0%	1	14%	6	86%	7,00	15,50	12,21
Bibliothèque	21	2	10%	3	14%	16	76%	4,50	16,50	12,31
Archives										
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>7%</b>	<b>4</b>	<b>14%</b>	<b>22</b>	<b>79%</b>	<b>4,50</b>	<b>16,50</b>	<b>12,26</b>

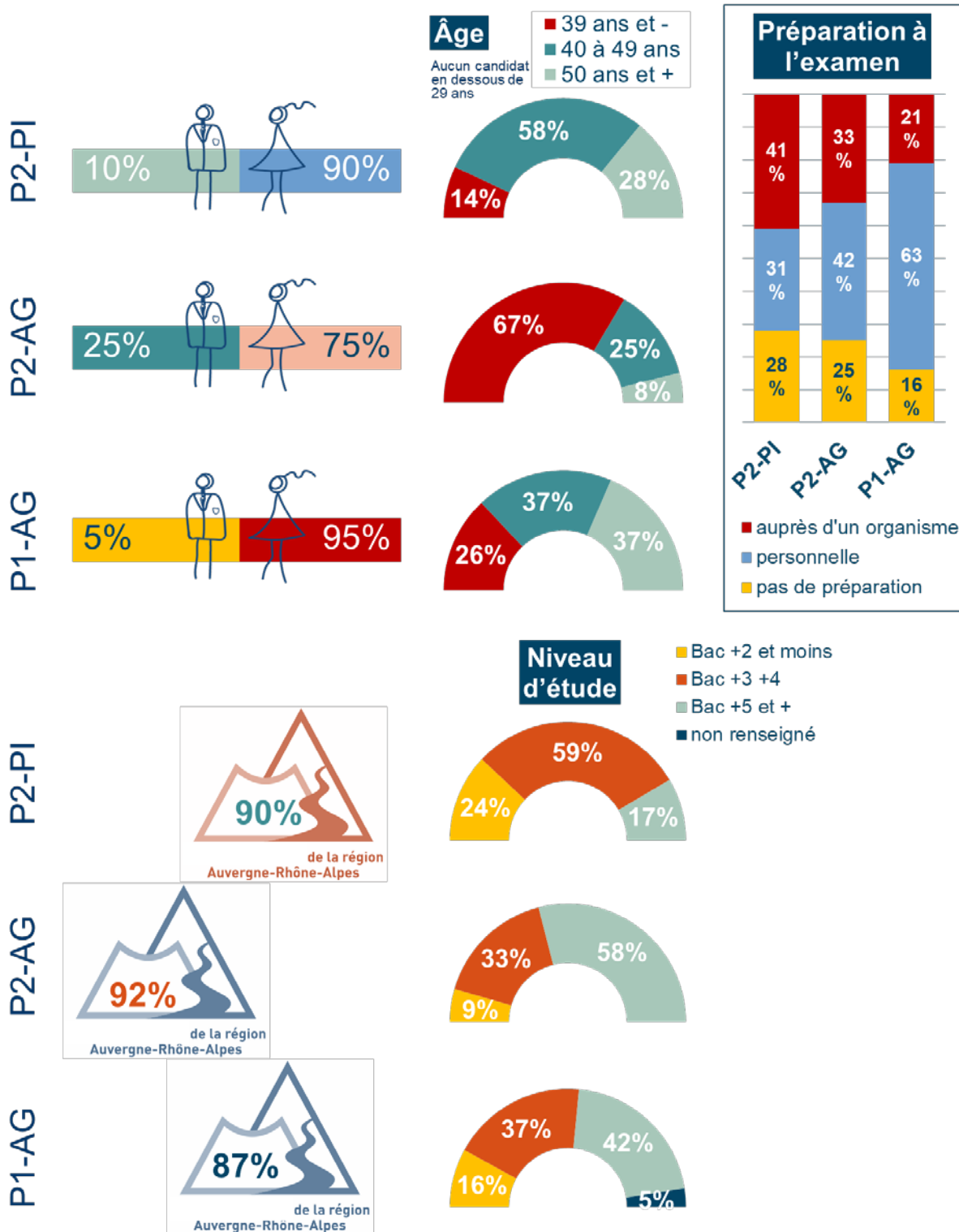
## 5.2 Les délibérations des jurys

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10,00 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les jurys pléniers fixent les seuils d'admission à 11,00 sur 20 pour l'ensemble des spécialités des trois examens.

Au total, sont déclarés admis 29 candidats de l'examen de 2<sup>e</sup> classe PI (40% des présents à l'écrit), 12 candidats de l'examen de 2<sup>e</sup> classe AG (48% des présents à l'écrit) et 19 candidats de l'examen de 1<sup>e</sup> classe AG (61% des candidats présents à l'écrit).

### 5.3 Le profil des lauréats



L'âge des candidats n'a pas eu d'influence significative sur la réussite à l'examen de 2<sup>e</sup> classe par promotion interne. En revanche, pour les deux examens d'avancement de grade, les candidats les plus jeunes se sont démarqués.

Par ailleurs, le niveau d'études s'est révélé déterminant pour la réussite aux examens. Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac+3 ou plus sont nettement plus représentés parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit, de même que les candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme.

## 6. CONCLUSION

---

Les jurys félicitent les lauréats des trois examens professionnels et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports de jurys. Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de montrer une plus grande curiosité pour l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles.

Au terme de l'ensemble des opérations, les membres des jurys font part de leur satisfaction quant à la qualité de l'organisation des trois examens. Ils tiennent à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de leur mission dans les meilleures conditions.

Le Président des trois jurys tient également à remercier les correcteurs et les membres des jurys pour leur investissement, qui a contribué le bon déroulement des épreuves. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté à chaque grade et permettra sans nul doute des nominations de lauréats ayant démontré un potentiel utile aux collectivités.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 10 décembre 2024

Le Président des jurys



Richard MARION

Conseiller municipal de la ville Vaulx-en-Velin (69)  
Conseiller métropolitain de la Métropole de Lyon  
et Président de la Commission Éducation,  
Culture, Patrimoine et Sport

La Vice-présidente des jurys



Dominique DECQ-CAILLET

Adjointe au maire, déléguée à la culture, aux  
jumelages, à la communication et à la transition  
numérique de la ville de Dardilly (69)